



 **MAIRIE DE PORNIC**
(cmichaud@pornic.fr)

 17 avril 2024

 1 document

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1



Quotidien Ouest-France du 17/04/2024 - OF Pornic - Pays de Retz - Page 19

Ouest-France, mercredi 17 avril 2024

Marchés publics
Procédure formalisée

Maitrise d'oeuvre - Donges -
Construction de 27 logements locatifs
et 10 logements en résidence jeunes actifs, rue Pasteur
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
Habitat 44 - OPH M. Stéphane Carasso, directeur général, 3, boulevard Alexan-

Avis administratifs

Commune de SAINTE-ANNE-SUR-BREMET
Approbation de la modification du P.L.U.
AVIS
Par délibération en date du 10 février 2024, le conseil municipal de la mairie de Sainte-Anne-sur-Bremet a approuvé la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Sainte-Anne-sur-Bremet. Il peut également être consulté sur le site : https://www.sainte-anne-sur-bremet.fr/

Ville de NANTES
Procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
Plan local d'urbanisme
métropolitain (PLUm) pour
le projet de réaménagement
du Stade Laporte à Nantes
Approbation des objectifs et
des modalités de la concertation
préalable
AVIS
Par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) pour le projet de réaménagement du Stade Laporte à Nantes. Cette délibération est affichée pendant un (1) mois : - en mairie centrale de Nantes, (2, rue de l'Hôtel-de-Ville).

Ville de NANTES
Procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme
métropolitain (PLUm) pour
le projet de réaménagement
du Stade Laporte - Nantes
AVIS RELATIF
A L'OUVERTURE
DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE
Par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) pour le projet de réaménagement du Stade Laporte à Nantes. Le public peut adresser ses observations et propositions : - de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-donmairie.fr/ (5342) - ou par courrier postal adressé à M. le Maire, Département urbanisme et habitat, Direction stratégie et territoires, services études et planification, 2, rue du Champ-de-Mars, 44023 Nantes cedex 3. A l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique prévue à la fin de l'année 2024.

Notre publication adhère à
ARP
dont elle suit
les recommandations
Les remarques concernant
une publication parue dans
notre publication sont à
adresser à
ARP
autorité de
régulation professionnelle
de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arp-pub.org
Les remarques concernant
les parties à annoncer
ciblées sont à adresser
directement au journal

Vie des sociétés

LA REBEC
Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 18, rue Vincent-Auriol
44600 SAINT-NAZAIRE
888 601 499 RCS de Saint-Nazaire
DISSOLUTION
ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 10 avril 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10 avril 2024. Mme Rebecca Audin, demeurant 9, rue Hippolyte-Durand, 44600 Saint-Nazaire a été nommée liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse qui doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.
AC-UR DE SOIE
SARL au capital de 1 500 euros
17, rue Guillaume-Butler
44430 LE LOROUX-BOTTHEREAU
921 755 935 RCS Nantes
AVIS
Aux termes des décisions en date du 1er mars 2024, il résulte que l'associé unique : - statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société ; - a modifié l'objet social à compter du 1er mars 2024. En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention : la vente en magasin, à distance et à domicile, d'articles de lingerie, quincaillerie et spécialisés, d'articles de prêt-à-porter balnéaires, et d'accessoires. Nouvelle mention : la vente en magasin, à distance, à domicile et en ambulatoire (notamment sur marchés), d'articles de lingerie, quincaillerie et spécialisés, d'articles de prêt-à-porter balnéaires, et d'accessoires. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis.
LA GÉRANCE.

LSCN
Forme : SASU
Capital social : 200 euros
Siège social :
35, route de la Chapelle-Houlain
44115 HAUTE-GOULAINNE
01 60 62 19 05 RCS de Nantes
PERTE DE LA MOITIÉ
DU CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGO en date du 8 janvier 2024, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.
YOU
SAU au capital minimum de 18 500 euros
Siège social :
13, rue de la Communauté
44140 LE BIGNON
Modification au RCS de Nantes
402 89 137
ADMINISTRATEUR
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2024, il a été décidé de nommer administrateur M. Cyril Bourgeois demeurant 4, rue du Petit-Légué, 44310 Saint-Colomban. Administrateur : Mme Gaëlle Hervé demeurant 25, rue du Moulin-Rouge, 44300 Poirée-Saint-Martin à compter du 15 mars 2024.

dimanche ouest france
1 journal
4 cahiers

Accident, toxicomanie
Pas de taux de CBD toléré au volant
La consommation de CBD, autorisée en France, peut entraîner des poursuites en cas de contrôle routier, a rappelé la Cour de cassation.
Un automobiliste ne peut pas être hors de cause au prétexte qu'il aurait seulement fait usage de cannabis contenant du THC à un seuil réglementaire, a-t-elle expliqué.
A la différence de l'alcool, juge depuis longtemps la Cour de cassation, il n'y a pas de taux toléré au volant pour les drogues et toute trace de drogue dans le sang d'un conducteur justifie sa condamnation.
Le code de la route interdit purement et simplement la conduite à toute personne dont l'analyse sanguine démontre qu'elle a fait usage de produits stupéfiants.
Le conducteur encourt deux ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende ainsi que des peines annexes comme la suspension ou l'annulation du permis, l'interdiction de conduire certains véhicules ou encore l'obligation de faire un stage de sécurité. (Cass. Crim, 6.12.2023, Y 23-82.062)

Assurances
Emprunter discrètement la voiture
des parents peut avoir
des conséquences graves
La Cour de cassation, suivant l'argument d'un assureur, a privé de toute indemnisation un adolescent, blessé dans l'accident de la voiture familiale dont il avait pris les clés dans le sac de sa mère.
Le jeune homme avait confié les clés à un cousin avant de monter dans la voiture comme passager, mais le conducteur avait perdu le contrôle de la voiture et l'avait été blessé. Le passager invoquait la loi de 1985 qui oblige les assureurs des véhicules mis en cause dans un accident à réparer intégralement le préjudice des passagers blessés. Il expliquait qu'il n'avait pas commis de faute inexcusable qui aurait été la cause exclusive de l'accident puisqu'il ne conduisait pas et qu'en prenant les clés, il n'avait pas créé un danger particulier manifeste. Les juges n'ont pas contesté ce point mais ils ont répondu que si la loi impose aux assureurs de couvrir la responsabilité civile de tout conducteur, même non autorisé, elle prévoit que les auteurs, coauteurs ou complices d'un vol du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.
Emprunter la voiture de ses parents pour aller clandestinement faire un tour n'est pas un vol, plaident alors le jeune homme. Mais « le véhicule a été pris en fraude de ses propriétaires légitimes », ont dit les juges. C'est « l'appropriation de la chose d'autrui contre le gré de son propriétaire - et c'est un vol au regard du droit des assurances. Même si, en droit pénal en revanche, il n'y a pas de vol entre parents et enfants et donc pas de poursuites en correctionnelle », a conclu la Cour de cassation. (Cass. Crim, 21.3.2023, R 22-83.477)

Réservé aux abonnés
ouest france
PARRAINEZ un proche
et choisissez votre CADEAU !
POUR VOUS
Une plancha Moulinex valeur 49,99€ TTC ou Un chèque-cadeau d'une valeur de 50€
POUR VOTRE FILLEUL
3 mois d'abonnement
Le journal livré avant 7h30.
L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix.
-63% sur son abonnement
02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S2410PBJ/AP3C
Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 25295 35099 Rennes Cedex 9

1. Je parraine un proche, je complète mes coordonnées et celles du bénéficiaire :
Mon filleul bénéficiaire du Pack famille pendant 3 mois pour 50€ seulement au lieu de 138€**, soit 63% de réduction.
Mes coordonnées
Nom, Prénom, CP, Ville, Tél. portable, N° Abonné
Les coordonnées de mon filleul
Mme ou M., Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Tél., Email
2. Je choisis mon cadeau : La plancha Moulinex ou Le chèque-cadeau d'une valeur de 50€
3. Je choisis mon moyen de paiement : Par chèque d'un montant de 50€ à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrain ou le filleul. FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement par prélèvement. Le montant de 50€ sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.
Signature

La centrale des marchés
Développez votre activité
en consultant gratuitement les marchés publics
lacentraledesmarchés.com